



Réf. Farde e-Assemblées : 2260708

N° OJ : 148

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

**Objet :** Installations de ruches sur les toits d'école.- Concession.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Considérant que des écoles souhaitent développer un projet pédagogique visant à promouvoir la biodiversité en milieu urbain, en sensibilisant les enfants à la protection des insectes pollinisateurs ;

Considérant que pour de multiples raisons (usage moindre de pesticides, températures plus élevées, floraison étalée sur une plus longue période, etc.) l'abeille a trouvé refuge en ville où son état sanitaire est meilleur qu'à la campagne ;

Considérant qu'en 2010, la Ville a fait le choix d'une installation « pilote » de trois ruches sur la plateforme du Centre administratif;

Considérant que ce projet-pilote s'étant révélé concluant, la Ville a ensuite mis à dispositions différents lieux pour l'installation de ruches par des apiculteurs de la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs (SRABE - Bruxelles M'abeille !);

Considérant que c'est ainsi qu'à partir de 2012 qu'il y a eu des ruches sur le site du nouveau local des jardiniers du parc d'Osseghem, au parc Léopold, au cimetière de Bruxelles et sur la toiture plate du bâtiment des Bains du Centre;

Considérant que la plupart de ces ruches sont toujours en place ;

Considérant que par ailleurs, la SRABE, fondée en 1893, est en recherche de sites qui peuvent être mis à disposition des apiculteurs qu'elle a formés pour leur permettre d'installer des ruches et d'exercer leur activité ;

Considérant que d'autre part deux écoles engagées avec les élèves dans une réflexion sur le Développement Durable souhaitent accueillir des ruches : l'école primaire Adolphe Max sis rue Charles Quint 29-31 à 1000 Bruxelles et l'école maternelle de la Marolle sis rue Sainte-Thérèse 1 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que c'est pour ces raisons que la Ville de Bruxelles souhaite signer une concession d'occupation entre l'asbl SRABE et la Ville pour chacun des deux sites ;

Considérant que chaque emplacement mis à disposition pourra uniquement être utilisé à usage privé pour l'installation de 3 ruches maximum, de ruchettes d'élevage éventuelles, d'un abreuvoir;

Considérant que l'installation de trois ruches ne requiert pas d'autorisation particulière en Région bruxelloise ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition des emplacements, l'asbl SRABE réalisera des activités de sensibilisation des élèves des écoles de la Ville de Bruxelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE :



1. d'approuver le principe d'installer des ruches sur les toits des deux écoles de la Ville de Bruxelles, à savoir l'école primaire Adolphe Max sis rue Charles Quint 29-31 à 1000 Bruxelles et l'école maternelle de la Marolle sis rue Sainte-Thérèse 1 à 1000 Bruxelles.
2. d'approuver les concessions d'occupation entre la Ville de Bruxelles et l'asbl SRABE pour les deux sites retenus.

Annexes :